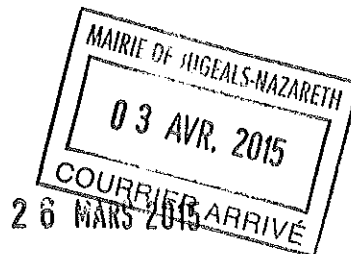


Affichage & bulletin
de site



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN



Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service Construction, Habitat et Logement Durables

Unité Habitat et Logement Social

Nos réf. : LE36-2015_AS72-2015

Affaire suivie par : Lionel Eclancher

lionel.eclancher@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 96 33

Courriel : cheld.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le

Le Préfet,

à

- Mesdames et messieurs les Maires
bénéficiaires du PTZ réhabilitation
(Liste in fine)

- Mesdames et messieurs les membres du CRHH
(Liste in fine)

Objet : ouverture du prêt à taux zéro (PTZ) pour l'achat de logements anciens à réhabiliter en milieu rural

Réf : décret n°2014-1744 du 30 décembre 2014

La réhabilitation des centres bourgs est un enjeu majeur de l'égalité des territoires. C'est pourquoi le gouvernement a souhaité, en complément du soutien apporté par l'État à une cinquantaine de projets expérimentaux en France, que le prêt à taux zéro (PTZ) puisse être ouvert dans l'année dans 6000 communes rurales.

L'ouverture du PTZ dans l'ancien s'inscrit dans la suite du renforcement du PTZ intervenant au 1^{er} octobre 2014 et permettra de favoriser l'accession à la propriété, l'une des clés de succès pour la relance de la construction.

Conditionné à des travaux de réhabilitation, ce prêt aidé par l'État permet de mieux prendre en compte la situation de ménages qui souhaitent acquérir et rénover un logement existant dans les communes à caractère rural d'ores et déjà dotées d'équipements et de services, et disposant d'un potentiel significatif de logements à réhabiliter pouvant être remis sur le marché. Ces opérations bénéficieront en outre d'un PTZ aussi avantageux qu'une opération de construction neuve.

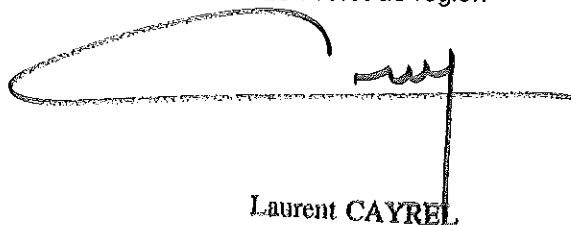
J'ai le plaisir de vous informer que votre commune fait partie des 259 communes du Limousin qui ont été retenues dans le périmètre géographique de ce dispositif du fait qu'elles satisfont aux critères d'éligibilité fixés en application du décret n°2014-1744 du 30 décembre 2014.

Pour être éligibles à ce PTZ, les opérations d'acquisition d'un logement ancien devront s'accompagner de travaux d'amélioration d'un montant au moins égal à 25 % du coût total de l'opération. Depuis le 1^{er} janvier 2015 les ménages éligibles au prêt à taux zéro peuvent bénéficier de ce prêt dans toutes les agences des établissements de crédits conventionnés.

La Direction Départementale des Territoires de vos départements respectifs est à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Bien cordialement

Le Préfet de région



Laurent CAYREL

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00 - 16h00 le vendredi
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 1